

# Commune de Gorges

## PROCES VERBAL

**Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023**

*(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire.

### Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
M. Jean-Marc GUIBERT	Conseiller municipal délégué	Présent (arrivée à 20h30)
M. Gaétan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent (arrivée à 20h30)
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER jusqu'à 20h00
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Donner pouvoir à Christophe BEZIER
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
Mme Marie-Paule FLEURANCE	Conseillère municipale	Présente
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaelle DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

### Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Raymonde NEAU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

	1	Désignation du secrétaire de séance
	2	Approbation du procès-verbal de la séance du 06/07/2023
AG	3	Renouvellement de la convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat
PEU	4	Présentation du rapport annuel CSMA sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2022
PEU	5	Programme rénovation du terrain enherbé en synthétique

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06/07/2023.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Administration Générale**

### **1. Renouvellement de la convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat**

#### *Annexe 1 : Projet de convention de coordination de la police pluri communale*

L'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure dispose que « dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 512-1-2 ou aux I et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent ».

Cette convention a pour but de préciser les missions et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'Etat et de préciser les modalités d'information. Un diagnostic local de sécurité doit être établi préalablement à la rédaction de la convention. Celui-ci a été réalisé en juin 2023.

Une précédente convention avait été signée le 15 octobre 2019 pour une période de 3 ans. Il est proposé de renouveler la convention de coordination de la police pluri communale Clisson, Gorges, Gétigné et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire détaille le contenu du diagnostic local.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 512-4 et L. 512-6 du code de la sécurité intérieure relatifs à la convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler la convention de coordination de la police municipale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le projet annexé de convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0

### **Patrimoine, Environnement et Urbanisme**

#### **2. Présentation du rapport annuel CSMA sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2022**

*Annexe 2 : Rapport annuel CSMA sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2022*

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. RAUD et M. SORIN détaillent le rapport.

Mme BRIAND demande s'il est possible de vérifier que les déchets des professionnels détournés des déchèteries par le nouveau règlement sont bien collectés dans les déchèteries spécialisées.

M. BONNET regrette que le rapport n'exclût pas les apports des professionnels alors que l'objectif de baisse des déchets est exprimé en kg/an/habitants.

M. le Maire indique que cette référence est identique au plan national et que les rapports 2023 et 2024 permettront de réajuster cet élément compte tenu de l'évolution du règlement des déchèteries qui exclut désormais l'accès des professionnels.

M. BOURASSEAU demande si la mise en place de sites de collecte collective de biodéchets pourrait avoir un intérêt à Gorges.

M. SORIN indique qu'il lui semble nécessaire de mettre en place ce type de dispositif.  
M. le Maire partage ce point de vue notamment compte tenu de l'obligation de collecte des biodéchets à la source qui s'imposera prochainement.

Mme LE PIOUFF estime qu'un travail d'amélioration de la communication sur le geste de tri serait de nature à réduire les erreurs de tri et le taux de refus important indiqué par le rapport.

M. le Maire indique que les difficultés de personnel (absence de responsable de service notamment) ont pu reléguer la communication au second plan par rapport à la continuité du service de collecte. Il s'agit d'un axe de travail dans le cadre du PLPDMA.

Mme JEANDEAUD interprète le chiffre d'augmentation des emballages, certes comme un signe de bonne sensibilisation des habitants au tri sélectif mais également comme une augmentation des emballages mis sur le marché par les industriels, metteurs sur le marché.

M. MAIA indique que le développement du commerce en ligne est un facteur d'accroissement de la production d'emballages. Il s'étonne que 20% des foyers de la CSMA ne comptabilisent aucune levée d'ordures ménagères.

M. le Maire est également surpris par ce chiffre qui traduit probablement des pratiques sortant du cadre normal de collecte.

Mme BRIAND estime que l'augmentation de la redevance peut constituer un facteur de développement de ce type de pratiques.

M. MAIA demande s'il y a de nouvelles perspectives d'évolution de la tarification.

M. SORIN indique que cette question n'a pas été évoquée à ce jour au sein du conseil d'exploitation.

M. le Maire indique que la stratégie consiste plutôt à stabiliser la contribution des usagers et d'engager les investissements de renouvellement qui s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets.

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

### **3. Programme rénovation du terrain enherbé en synthétique**

*Annexe : Sans objet*

#### Contexte de l'opération

La commune de Gorges a connu un fort développement urbain depuis une quinzaine d'années, du fait de son positionnement à 30 km de Nantes au sein du pôle urbain clissonnais, de la création d'une station trams/trains, de l'offre en matière de terrains à urbaniser et de son niveau d'équipements.

La commune dispose notamment au sein du parc des sports Maujouan du Gasset d'un important complexe sportif composé de divers espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des activités sportives et d'animations :

- Un terrain de football enherbé (terrain d'honneur)
- Un terrain de football synthétique
- Un terrain multisport (city-stade)
- Un terrain de tennis
- Un gymnase

Afin d'accompagner et de répondre aux besoins des associations sportives et des établissements scolaires, la municipalité a engagé en 2022 une étude visant à diagnostiquer ces besoins et l'état des équipements et à projeter des hypothèses d'évolution des équipements.

Cette étude, restituée par le cabinet NOGA en janvier 2023, a notamment permis d'identifier la transformation du terrain d'honneur de football enherbé en gazon synthétique comme un levier d'amélioration de la pratique sportive sur la commune.

En effet, la section football de l'Elan de Gorges, comprenant 350 adhérents, a exprimé que les contraintes d'utilisation du terrain enherbé (restriction d'arrosage en période de sécheresse, restriction d'utilisation en période hivernale, absence d'éclairage pour la pratique nocturne) limitent sa disponibilité (92 heures d'utilisation sur la saison 2022-2023), complexifient la gestion des créneaux d'entraînement et de compétition et entraînent une surutilisation du terrain synthétique (1 200 heures hors pratique scolaire sur la saison 2022-2023).

Par ailleurs, les établissements scolaires ont également exprimé que les caractéristiques de la piste d'athlétisme actuelle ne permettraient pas une pratique sécurisée. L'étude a donc mis en exergue la nécessité de proposer une solution pour améliorer cette pratique via la mise en œuvre d'un marquage spécifique sur le terrain synthétique.

### Description sommaire de l'opération

La réalisation de l'opération de transformation du terrain d'honneur de football enherbé en gazon synthétique au stade Maujouan du Gasset à GORGES comprend :

- La transformation de la surface de jeu en surface synthétique (terrassement, couche de souplesse préfabriquée, gazon synthétique, remplissage alternatif aux microplastiques (en liège), marquage y compris anneau de courses 2/3 couloirs en périphérie du terrain) ;
- La réalisation d'un éclairage LED pour permettre la pratique nocturne (4 mâts d'éclairage 150/250 lux) ;
- La mise en place des équipements nécessaires à la pratique sportive (buts, pare-ballons, abris, caillebotis) ;
- La mise en place d'une main courante.

En option :

- La mise en place d'une clôture permettant de sécuriser l'accès à cet équipement.

Le futur terrain devra présenter des caractéristiques permettant la pratique du football fédéral au niveau régional R1 (T4 ou T5), pour un public licencié au sein du club local, mais également l'accueil du public scolaire à hauteur de 40h hebdomadaire. Le terrain et les aménagements nécessaires devront donc respecter les règlements de la fédération française de football (installations sportives et éclairage).

### Budget prévisionnel de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'opération se décompose comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Etudes géotechniques	5 000 €	6 000 €
Relevé topographique	2 500 €	3 000 €
Etude de maîtrise d'œuvre	19 000 €	22 800 €
Travaux Terrain synthétique et équipements	700 000 €	840 000 €
Travaux éclairage	90 000 €	108 000 €
Frais divers (Contrôle technique, SPS, imprévus)	10 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>826 500 €</b>	<b>991 800 €</b>

## Déroulement de l'opération

La validation du programme permettra l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre qui aura pour objet la conception et le suivi de réalisation de l'opération. Le titulaire aura la charge des missions suivantes :

- Mission avant-projet (AVP)
- Mission projet (PRO)
- Mission accompagnement à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission visa des études d'exécution produites par les entreprises de travaux (VISA)
- Mission direction de l'exécution des travaux (DET)
- Mission d'assistance à la réception des ouvrages (AOR)

Le calendrier prévisionnel des travaux (3 mois de chantier) prévoit une réalisation de ces derniers dans le courant de l'année 2024, préférentiellement sur la période d'intersaison (soit du mois de juin au mois d'août 2024). Ces délais et période d'intervention devront être toutefois affinés au regard des spécifications techniques et des contraintes de chantier.

M. le Maire décrit le contexte qui conduit à présenter ce dossier au conseil municipal :

- La problématique de la ressource en eau qui a été étudiée au préalable dans une perspective de maintien du terrain enherbé sans qu'une solution pérenne n'ait été trouvée (Augmentation de la capacité de la réserve d'eau pluviale contrainte par le foncier, utilisation des eaux grises de la carrière et de la station d'épuration).
- Le choix politique de ne pas créer un nouveau terrain
- La nécessité de permettre une pratique sportive de qualité dans un contexte d'utilisation intense du fait de la fréquentation du site par les établissements scolaires et du non-regroupement du club de Gorges avec un club voisin qui ne permet pas la répartition des usages sur plusieurs stades
- Les choix environnementaux pour ce programme (remplissage nature, usage de sous-couche alternative aux microplastiques, éclairage LED)
- La volonté de rechercher des financements (FAFA, DETR, ...)

M. MAIA se demande si la récupération des eaux pluviales du lycée C. Peguy ne pourrait pas contribuer à alimenter la ressource en eau nécessaire à l'arrosage du terrain enherbé et précise qu'il convient d'être vigilant à la dureté des terrains synthétiques qui peuvent générer des troubles squelettiques pour les jeunes en croissance.

M. BONNET indique qu'il a connaissance de dispositifs de subventions intéressants pour ce type de projet.

M. le Maire indique par ailleurs que cette opération sur le terrain de football n'exclut pas les réflexions sur les autres pratiques sportives. Il vise notamment les sports en salle pour lesquels les travaux de couverture et de modernisation de l'éclairage du gymnase sont programmés en 2024.

Mme LE PIOUFF insiste sur la nécessité de bien communiquer sur ce choix car pour des néophytes cette décision peut susciter des questionnements dans un contexte de sensibilité de la population aux enjeux de renaturation et plus globalement environnementaux.

M. le Maire partage ce point de vigilance.

M. MARTIN estime que l'investissement nécessite de protéger les accès compte tenu des nombreuses incivilités constatées sur le complexe.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'étude visant à diagnostiquer ces besoins et l'état des équipements et à projeter des hypothèses d'évolution des équipements,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les associations sportives et les établissements scolaires et la nécessité de transformer la surface de jeu du terrain d'honneur du stade Maujouan du Gasset en gazon synthétique pour améliorer la disponibilité de cet équipement, l'adapter aux pratiques sportives, et tenir compte de la raréfaction de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de définition préalable des besoins par le maître d'ouvrage,

**ENTENDU** la présentation conjointe de M. le Maire et de M. François SORIN, Adjoint aux bâtiments et aux travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus.

**ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 991 800 € T.T.C.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat ou de tout autre organisme financeur.

**APPROUVE** le financement de l'opération par le budget principal.

**APPROUVE** l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite de cette opération.

Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 3

#### **4. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal**

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.



<b>Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D-2023-07	Signature d'un contrat de prêt à usage (commodat) de parcelles communales avec Haras de l'Avenir	A titre gratuit
D-2023-08	Avenant n°1 au marché subséquent pour l'aménagement de l'aire de jeux de la coulée verte	2 275,81 €

### **Questions diverses**

M. le Maire indique que dans le cadre du Plan Guide du centre-bourg plusieurs temps de concertation sont organisés pour recueillir les avis de la population :

- Mercredi 27/9 à 18h30 : Balade urbaine
- Samedi 30/9 : Permanence au complexe sportif et au marché
- Mardi 3/10 : Permanence mairie

M. MAIA demande si la prime exceptionnelle parue par décret pour compenser l'inflation sera mise en place au sein de la collectivité.

M. le Maire indique que cette faculté ouverte aux collectivités, est identifiée mais qu'elle n'a pas fait l'objet à ce jour d'un arbitrage dans l'attente de la parution du cadre réglementaire.

M. MARTIN s'étonne que des fouilles d'ENEDIS aient été autorisées sur une portion tout récemment rénovée par la Mairie sur le site du Quarteron.

M. le Maire regrette effectivement cette situation et indique que la commune a été informée après la réalisation des travaux et qu'elle sera particulièrement vigilante sur la remise en état.

### **Prochains évènements communaux :**

- Elections sénatoriales : 24 septembre 2023 (Préfecture)
- Spectacles les Clissonnantes : 29 septembre 2023 (Auditorium)
- Conférence santé Atout Cœur : 30 septembre (Auditorium)
- Rencontres SCOT Pôle Clissonnais : 18 octobre 2023 (19h) (Salle Margerie)
- Conférence SCOT : 19 octobre 2023 (19h) : Monnières (Espace polyvalent du Pampre d'or – Salle Evasion)
- Repas des aînés : 20 octobre 2023 (Salle Sèvre)
- Elections européennes : 9 juin 2024 (Auditorium)

### **Prochaines commissions municipales :**

- 25 septembre 2023 à 19h : Commission VLC
- 4 octobre 2023 à 19h : Commission AG

### **Prochain Conseil municipal : jeudi 16 novembre 2023**

La séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Mme Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Le Président de séance  
M. Didier MEYER  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meyer', is written on the page.

